

DELIBERATION N°2024-25_018
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du lundi 23 septembre 2024

14. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2024-2025 :

c- UFR SANTE

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 20
Membres présents : 10	
Membres représentés : 10	Pour : 20
Total : 20	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de l'UFR SANTE pour l'année universitaire 2024-2025.

Besançon, le 24 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de l'UFR SANTE pour l'année universitaire 2024-2025.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

Conseil de Gestion
du 16 septembre 2024 à 16h30
EXTRAIT du Procès- Verbal
Le conseil de gestion de l'UFR s'est réuni,
Salle F003 de l'UFR Santé, sur convocation légale

5. Pédagogie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) 2024-2025

Monsieur le Doyen soumet au vote les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025 suivantes :

- M3C d'Ergothérapie pour l'année universitaire 2024-2025

➔ **Le conseil vote à l'unanimité les M3C d'Ergothérapie 2024-2025**

Le Directeur de l'UFR Santé




Pr. Thierry MOULIN

Conseil de Gestion
du 16 septembre 2024 à 16h30
EXTRAIT du Procès- Verbal
Le conseil de gestion de l'UFR s'est réuni,
Salle F003 de l'UFR Santé, sur convocation légale

5. Pédagogie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) 2024-2025

Monsieur le Doyen soumet au vote les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025 suivantes :

- M3C Médecine (P2)
- M3C Maïeutique (DFGSMa2)
- M3C Odontologie (DFASO1)
- M3C Psychomotricité

→ Le conseil vote à l'unanimité les M3C 2024-2025 listées ci-dessus

Le Directeur de l'UFR Santé




Pr. Thierry MOULIN

Université de Franche-Comté

UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
U.F.R. Santé

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNÉE 2024 - 2025

**Modalités de Contrôle des
Connaissances et des Compétences**

Diplôme d'Etat de psychomotricité

Sommaire

1. Dispositions générales.....	3
1.1. Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	3
1.2. Inscriptions Pédagogiques.....	3
1.3. Règle d'assiduité aux Cours magistraux (CM) & Travaux Dirigés (TD).....	3
1.4. Absences aux examens.....	4
2. Les examens : Type d'examens.....	5
2.1. Régime Général.....	5
2.2. Régime Spécial d'Études.....	5
2.3. Organisation des examens.....	5
2.4. Organisation de la passation du diplôme d'Etat.....	6
2.5. Evaluation des stages.....	7
2.6. Convocation des candidats.....	8
2.7. Organisation matérielle.....	8
2.8. Fournitures et documents autorisés.....	8
2.9. Surveillance des examens.....	8
2.10. Correction des copies.....	8
2.11. Sujets d'examens.....	9
2.12. Communication des notes et résultats.....	9
2.13. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant ou l'enseignante.....	9
2.14. Réclamations.....	9
2.15. Fraude aux examens.....	9
2.16. Les épreuves.....	9
3. Notation.....	10
3.1. Barème de notation.....	10
3.2. Passation du DE.....	10
3.3. Coefficients.....	10
3.4. Notes planchers.....	10
3.5. Validation d'une UE.....	10
3.6. Validation d'un semestre.....	10
3.7. Validation de l'année d'études.....	11
3.8. Le passage en Psychomotricité 2, avec des dettes de Psychomotricité 1.....	11
3.9. Report de notes en session de rattrapage.....	11
3.10. En cas de redoublement.....	11
3.11. Dispense d'épreuves - Validation d'acquis.....	12
4. Validations.....	12
4.1. Validation d'UE par anticipation.....	12
4.2. Correspondance entre Éléments Pédagogiques.....	12
5. Modalités par année d'étude.....	14
5.1. Première année - semestre 1.....	14
5.2. Première année - semestre 2.....	17
5.3. Deuxième année - semestre 1.....	20
5.4. Deuxième année - semestre 2.....	22
5.5. Troisième année - semestre 1.....	24
5.6. Troisième année - semestre 2.....	27

MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DE Psychomotricité Année universitaire 2024-2025

Ces dispositions s'appliquent aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du Diplôme d'état de psychomotricien. Les modalités suivantes complètent et actualisent l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'état de psychomotricien.

1. Dispositions générales

1.1. Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

Les informations destinées aux étudiants et étudiantes, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

1.2. Inscriptions Pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

1.3. Règle d'assiduité aux Cours magistraux (CM) & Travaux Dirigés (TD)

La présence des étudiants et étudiantes aux Cours magistraux, séances TD des différents enseignements est obligatoire.

1.3.1. Absence non justifiée

Toute absence non justifiée à 2 séances ou + :

- Ajourne l'étudiant ou l'étudiante à la première session d'examens de l'UE correspondante.
- L'étudiant ou l'étudiante devra valider les TD de l'Élément constitutif concerné dans le cadre de la session de rattrapage d'examens.
- Les modalités de la session de rattrapage d'examen de TD et CM seront définies par l'enseignant ou l'enseignante responsable des TD et CM concernés.
- Les absences non justifiées pourront être prises en compte dans l'évaluation de l'enseignement dispensé.
- Plus de 4 absences par semestre non justifiées déclencheront une commission d'étude des absences, composée de l'équipe pédagogique et de tout autre personne jugées nécessaires par le ou la responsable de la scolarité.

1.3.2. Absence justifiée

Le motif de l'absence au TD ou au CM doit être remis au responsable de la scolarité de la filière psychomotricité et à l'enseignant ou l'enseignante responsable du TD ou du CM dans les 8 jours suivants le premier jour d'absence.

Ce dernier ou cette dernière appréciera ou non la validité de ce motif.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TD ou de CM, l'enseignant ou l'enseignante responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne.

1.4. Absences aux examens

Les étudiants et étudiantes qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (session 1 ou rattrapage) pour une raison de force majeure, admise par le ou la Responsable de la filière Psychomotricité de l'UFR pourront être autorisé(e)s à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. Si cette absence est anticipée, ils/elles doivent avertir la scolarité et le ou la responsable de filière psychomotricité de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils/elles doivent justifier auprès de la scolarité et du ou de la responsable de filière psychomotricité de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale. Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant ou de l'étudiante (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant ou l'étudiante sera noté(e) ABI (Absence Injustifiée).

Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêché(e)s du jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.

Motifs jugés recevables :

- Maladie : Lorsque l'étudiant ou l'étudiante a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un ou une médecin justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
- Décès : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen, l'étudiant ou l'étudiante ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.

Absence aux épreuves de contrôle continu :

- Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :
 - En cas d'absence injustifiée à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence justifiée à une des épreuves, le ou la responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant ou l'étudiante s'est présenté(e).

- En cas d'absence injustifiée à l'ensemble des épreuves de contrôle continu, l'étudiant ou l'étudiante sera convoqué(e) à une session de rattrapage du contrôle continu.
- Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu et par un contrôle terminal :
 - En cas d'absence injustifiée à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant ou l'étudiante se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.
 - En cas d'absence justifiée à une ou l'ensemble des épreuves, le ou la responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant ou l'étudiante s'est présenté(e).

2. Les examens : Type d'examens

2.1. Régime Général

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par une validation de l'équipe pédagogique, soit par ces trois modes de contrôle combinés.

2.2. Régime Spécial d'Études

Des aménagements seront proposés au cas par cas, notamment pour les sportifs et sportives de haut niveau et pour les étudiants et étudiantes présentant un handicap.

Les intéressé(e)s doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

2.3. Organisation des examens

2.3.1. Première et deuxième années

Il y a deux sessions d'examens et deux sessions de rattrapages annuelles :

- 1er semestre :
 - 1ère session en décembre
 - 2ème session en février/mars
- 2ème semestre :
 - 1ère session en mai/juin
 - 2ème session en juillet

Session de rattrapage :

- Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
- Session spéciale pour les empêché(e)s le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du ou la responsable de la filière Psychomotricité.

- Des épreuves "anticipées" de 1ère session peuvent être organisées au cours des semestres, en dehors de la période d'examens terminaux, mais dans le respect du principe d'information et convocation au minimum 15 jours avant l'épreuve.

2.3.2. Troisième année

Il y a deux sessions d'examens et une session de rattrapage au premier semestre

- 1er semestre :
 - 1ère session en décembre
 - 2ème session en janvier/février
- 2ème semestre :
 - 1ère session en mars
 - 2ème session en avril
- + Passation du mémoire et de la Mise en situation professionnelle : mai/juin

2.4. Organisation de la passation du diplôme d'Etat

2.4.1. Première session

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste en:

- La passation d'une épreuve de mise en situation professionnelle (MSP). Cette épreuve est notée sur 20 points.
- La présentation et la soutenance du mémoire selon les modalités définies dans le guide mémoire. Cette épreuve est notée sur 20 points
- La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des deux épreuves citées ci dessus, sans note inférieure à 10 pour chacune des épreuves et après prise en compte de la note moyenne du contrôle continu de la troisième année.

2.4.2. Seconde session

La seconde session est réservée aux candidats ayant échoué à la première session ou n'ayant pu s'y présenter pour cas de force majeure apprécié par le ou la responsable de la filière Psychomotricité et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le seconde session concerne la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles l'étudiant ou l'étudiante a/ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20,

2.5. Evaluation des stages

Le volume horaire obligatoire des stages est de :

- 120h minimum en première année (stages courts)
- 260h minimum en deuxième année (stage court + stage long)
- 60h de stage court minimum et 600h minimum de stage long (en comptabilisant le volume horaire effectué en deuxième année)

2.5.1. Stages courts

Un stage court peut être validé si le ou la maître de stage est un professionnel ou une professionnelle paramédical ou un(e) psychologue ou un(e) neuropsychologue. Le volume horaire doit être d'un minimum de 60h. Les aptitudes et l'acquisition des compétences décrites dans le livret de stage sont évaluées par le ou la maître de stage et sanctionne la validation du stage.

2.5.2. Stages longs

Un stage long peut être validé si le ou la maître de stage est un(e) psychomotricien(ne). Le volume horaire doit être d'un minimum de 200h pour la deuxième année. Les aptitudes et l'acquisition des compétences décrites dans le livret d'évaluation des stages en psychomotricité sont évaluées aux deux semestres pour chaque stage long par le ou la maître de stage. La validation du stage est sanctionnée par le ou la maître de stage après complétion de la grille.

Pour valider un stage l'étudiant ou l'étudiante doit également obtenir la note de 10/20 au rapport de stage réalisé.

Le rapport de stage ne sera pas évalué si le stage long n'est pas validé.

En troisième année, le volume horaire des stages dépend du volume horaire effectué en deuxième année. Le volume horaire des stages longs réalisés sur la deuxième et la troisième année doit être d'un minimum de 600h.

2.5.3. Stages complémentaires

L'étudiant ou l'étudiante peut effectuer un ou des stage(s) complémentaire(s). Le volume effectué n'est pas comptabilisé dans le volume horaire obligatoire.

2.5.4. Modalité de rattrapage

2.5.4.1. Stages courts

Un stage court peut être invalidé par le ou la maître de stage si le volume horaire est insuffisant et/ou si les compétences attendues ne sont pas acquises. L'invalidation d'un stage court entraîne la non comptabilisation des heures effectuées dans le volume total des heures de stage. L'étudiant ou l'étudiante devra réaliser un stage de rattrapage de 60h sur une période de congés scolaires et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage.

2.5.4.2. Stage long

Un stage long peut être invalidé par le ou la maître de stage et l'équipe pédagogique à la suite d'une commission d'évaluation.

Un stage de rattrapage de 100 heures minimum doit être réalisé sur une période de congés scolaires. Le stage de rattrapage est validé par le ou la maître de stage (psychomotricien(ne) obligatoire) après complétion de la grille d'évaluation et par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage et à l'oral de présentation.

2.6. Convocation des candidats

La convocation des étudiants et étudiantes aux épreuves écrites et orales est faite par affichage du planning des examens sur l'ADE au moins quinze jours avant le début des épreuves. Sur ce planning, la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve sont indiqués.

2.7. Organisation matérielle

Lors de chaque épreuve, les surveillants et surveillantes contrôlent la carte des étudiants et étudiantes et vérifient leur identité. Les surveillants et surveillantes font emarger les étudiants et étudiantes à l'entrée dans la salle. Aucune personne ne peut être admise à composer si elle se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants et étudiantes doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle d'examens.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

2.8. Fournitures et documents autorisés

Les étudiants et étudiantes ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document entre les étudiants et étudiantes est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire.

Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « anti triche ».

2.9. Surveillance des examens

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'étudiant et l'étudiante, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant et surveillante, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnes travaillant au sein de l'UFR ou des enseignants et enseignantes désigné(e)s à chaque session par le ou la responsable de filière de psychomotricité de l'UFR.

2.10. Correction des copies

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

2.11. Sujets d'examens

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- Dans le cadre des épreuves terminales :
 - Soit sous forme de cahier d'épreuve, qui comporte en première page, les consignes aux candidats et candidates, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
 - Soit sous forme d'un oral,
 - Possiblement sur support informatique via la plateforme sélectionnée par l'UFR.
- Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : sous forme variable, selon la nature de l'épreuve.

2.12. Communication des notes et résultats

- La communication des résultats se fait de manière individuelle via l'ENT à la fin de chaque semestre
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

2.13. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant ou l'enseignante

- Les étudiants et étudiantes désireux(es) de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière psychomotricité, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants et étudiantes pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- Tout étudiant ou étudiante peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant ou l'enseignante de la discipline.
-

2.14. Réclamations

Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur ou à la Directrice de de la filière Psychomotricité.

Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

2.15. Fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant ou l'étudiante concerné(e). La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur ou de la fraudeuse, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

2.16. Les épreuves

Cf. Descriptif des épreuves dans les Modalités par année d'étude.

3. Notation

3.1. Barème de notation

Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur sur apogée (CF Modalités par année d'étude).

3.2. Passation du DE

Les épreuves constitutives du D.E. (MSP et mémoire) sont évaluées par les jurys d'examen. La note de chaque épreuve constitutive ne doit pas être inférieure à 10/20.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des deux épreuves (MSP + présentation et soutenance de mémoire)

3.3. Coefficients

Cf. Modalités par année d'étude en annexe.

3.4. Notes planchers

Pour les éléments constitutifs des UE aucune note ne doit être inférieure à 8/20.

Pour les notes qui composent un élément constitutif, aucune note ne doit être inférieure à 8/20.

3.5. Validation d'une UE

La validation d'une unité d'enseignement (UE) est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs et aux notes composants les éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE sans note inférieure à la note plancher.

La compensation des notes au sein d'un élément constitutif est effective sans note en dessous de la note plancher.

Si la note d'un élément constitutif de l'UE est en dessous de 8, alors cet élément, et uniquement celui-ci, sera à rattraper.

Si la moyenne d'une UE est en dessous de 10 alors tous les éléments constitutifs de cette UE seront à rattraper.

3.6. Validation d'un semestre

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

Aucune compensation n'est possible entre les UE.

3.7. Validation de l'année d'études

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

3.8. Le passage en année supérieure.

L'admission en année supérieure de psychomotricité exige la validation des unités d'enseignement 1 à 9, au plus tard à l'issue de la deuxième session.

3.9. En cas de redoublement

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20 sont considérées comme définitivement acquies sauf pour les UE psychomotricité.

Un contrat pédagogique permettra de fixer avec l'étudiant, les modalités de contrôle et d'assiduité.

La présence à l'ensemble des enseignements est vivement recommandée. La présence aux enseignements de psychomotricité théorique et pratique est obligatoire ainsi que la validation des UE non acquis ou non validés.

En cas de redoublement, l'étudiant a l'obligation de valider de nouveau le volume horaire obligatoire pour les stages et obtenir la validation des attendus présents dans le livret de suivi des stages.

3.10. Dispense d'épreuves - Validation d'acquis

Les étudiants et étudiantes ayant, dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études de psychomotricité, peuvent être dispensés de leur enseignement au sein de la première année d'étude, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants et enseignantes responsables.

En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s).

Le dossier de demande de dispense doit être réclamé dès la rentrée scolaire auprès du responsable de la commission pédagogique et complété dans les délais inscrits sur le dossier.

4. Validations

4.1. Validation d'UE par anticipation

Pour les étudiants et étudiantes de première année de psychomotricité uniquement : en cas de redoublement, l'étudiant ou l'étudiante peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UE de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UE nécessite l'accord du ou de la responsable de l'année d'études et du ou de la responsable de filière de psychomotricité.

4.2. Correspondance entre Éléments Pédagogiques

L'examen des demandes se fait au cas par cas lors de la Commission d'Acquisition des Crédits (CAC). Elle est organisée après chaque session d'examen. Elle est composée d'un jury désigné par le ou la responsable de la filière. Elle permet d'examiner l'ensemble des résultats de l'étudiant ou de l'étudiante afin de décider de valider un semestre ou une année. Le jury peut attribuer des points soit globalement soit de manière cyclée sur des unités d'enseignement. Les points de jury figurent en tant que tels sur les relevés de notes.

5. Modalités par année d'étude

5.1. Première année - semestre 1

Semestre 1 - 1ère année										Session 2 - 1ère année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Santé et pédagogie	1.1	Pédagogie	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
2 - Anatomie	2.1	Anatomie du membre supérieur	25	75	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	2.2	Anatomie du membre inférieur		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3 - Neurophysiologie et Physiologie	3.1	Physiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	3.2	Neurophysiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
4 - Psychologie et Sociologie	4.1	Psychologie clinique		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	4.2	Psychologie cognitive		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5 - Psychiatrie	/	Histoire de la psychiatrie et sémiologie psychiatrique		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
6 - Psychomotricité - Eléments théoriques	6.1	Histoire de la psychomotricité	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
	6.2	Les grandes fonctions psychomotrices		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30

Semestre 1 - 1ère année										Session 2 - 1ère année		
UE	Éléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2	
7 - Psychomotricité - Théorico-pratique	7.1	Pratique psychomotrice	100				4	4	8	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1h	
	7.2	Projet Extra Académique	100				1	1	8	Oral	30 minutes	
	7.3	Méthodologie de travail	100				1	1	8	Oral	30 minutes	
8 - Langues	8.1	Anglais	100				1	2	8	Examen (Écrit et/ou Oral)	30 minutes	
	8.2	Langue des signes	100				1		8	Oral	30 minutes	
9 - Stages	/	Stage	100				2	1	Validation des attendus pédagogiques	Oral	30 minutes	
10 - Informatique	/	Informatique	100				1	1	300 PIX + validation des compétences nécessaires	Examen écrit	1h	
							30					

5.2. Première année - semestre 2

Semestre 2 - 1ère année										Session 2 - 1ère année	
UE	Éléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT2 - S2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Santé et pédagogie	1.2	Santé Publique	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
	1.3	Pathologie médicale / Pharmacologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
2 - Anatomie	2.3	Anatomie du tronc		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3 - Neurophysiologie et Physiologie	3.1	Physiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	3.2	Neurophysiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
4 - Psychologie et Sociologie	4.1	Psychologie clinique		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	4.2	Psychologie cognitive		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	4.3	Sociologie		100	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
5 - Psychiatrie	/	Histoire de la psychiatrie et sémiologie psychiatrique		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30

Semestre 1 - 1ère année										Session 2 - 1ère année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
6 - Psychomotricité - Eléments théoriques	6.2	Les grandes fonctions psychomotrices		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	4	10	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
	6.3	Développement psychomoteur de l'enfant de 3 ans à l'adolescence		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
	6.4	Introduction au bilan	100				1		8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
7 - Psychomotricité - Théorico-pratique	7.1	Pratique psychomotrice	100				5	4	8	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1h
	7.2	Pojet Extra Académique	100				1	1	8	Oral	30 minutes
8 - Langues	8.1	Anglais	100				1	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
	8.2	Langue des signes	100				1		8	Oral	30 minutes
9 - Stages	/	Stage	100				4	1	10 + Validation des attendus pédagogiques	80h complément de stage + Rapport + oral	1h

5.3. Deuxième année - semestre 1

Semestre 1 - 2ème année										Session 2 - 2ème année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Anatomie / Physiologie	1.1	Anatomie fonctionnelle	25	75	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	3	8	Examen écrit et/ou oral	1h
	1.2	Physiologie		100	2h		1		8		1h
2 - Pédiatrie		Pédiatrie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h
3 - Psychologie		Psychologie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	3	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h
4 - Psychiatrie		Psychiatrie		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	3	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
5 - Psychomotricité - Eléments théoriques	5.1	Sémiologie		100	2h30	Examen (écrit et/ou oral)	4	4	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
	5.2	Techniques psychocorporelles et prise en soin		100	1h		1		8		1h
6 - Psychomotricité - Bilans	6.1	Bilans	50	50	2h	Examen (écrit et/ou oral)	4	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
	6.2	Raisonnement clinique	100				2		8		2h
7 - Psychomotricité - Théorico-clinique	7.1	Pratiques corporelles	100				4	4	8	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1h
8 - Langues	8.2	Anglais	100				1	2	8	Oral	30 minutes
9 - Stages	/	Stage	100				4	3	validation des attendues pédagogiques	Oral	30 minutes

5.4. Deuxième année - semestre 2

Semestre 1 - 2ème année										Session 2 - 2ème année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Anatomie / Physiologie	1.1	Anatomie fonctionnelle	25	75	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	3	8	Examen écrit et/ou oral	1h
	1.2	Physiologie		100	2h		1		8		1h
2 - Pédiatrie		Pédiatrie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h
3 - Psychologie		Psychologie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	3	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h
4 - Psychiatrie		Psychiatrie		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	3	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
5 - Psychomotricité - Eléments théoriques	5.1	Sémiologie		100	2h30	Examen (écrit et/ou oral)	4	4	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
	5.2	Techniques psychocorporelles et prise en soin		100	1h		1		8		1h
6 - Psychomotricité - Bilans	6.1	Bilans	50	50	2h	Examen (écrit et/ou oral)	4	2	8	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
	6.2	Raisonnement clinique	100				2		8		2h
7 - Psychomotricité - Théorico-clinique	7.1	Pratiques corporelles	100				4	4	8	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1h
8 - Langues	8.2	Anglais	100				1	2	8	Oral	30 minutes

5.5. Troisième année - semestre 1

Semestre 1 - 3ème année										Session 2 - 3ème année	
UE	Éléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Anatomie fonctionnelle		Anatomie fonctionnelle : Descriptive et Biomécanique	50	50	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	1	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
2 - Législation		Législation, éthique et déontologie		100	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	1	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
3 - Psychologie	3.1	Représentations et interactions	50	50	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
4 - Psychiatrie	/	Psychiatrie de l'adulte		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5 - Psychomotricité - Eléments théoriques	/	Psychomotricité de l'adulte et de la personne âgée	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	4	3	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
6 - Psychomotricité - Raisonnement clinique	6.1	Techniques d'évaluation et de prise en soin	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
	6.2	Processus de raisonnement clinique	100				2		8		2h

Semestre 1 - 3ème année										Session 2 - 3ème année		
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2	
7 - Psychomotricité - Théorico-clinique	/	Pratiques corporelles	100				4	4	10	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1 h	
8 - Langues	8.1	Langue des signes	100				1	2	8	Oral	30 minutes	
	8.2	Anglais	100				1		8	Oral	30 minutes	
9 - Stages - D.E.	/	Stages - D.E.	100				6	4	10 + validation des attendus pédagogique	Oral	30 minutes	
							30					

5.6. Troisième année - semestre 2

Semestre 2 - 3ème année										Session 2 - 3ème année		
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2	
3 - Psychologie	3.2	Psychologie développementale et sociale		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h	
	3.3	Psychopathologie aux différents âges de la vie		100	1h30		3		8		1h	
4 - Psychiatrie	/	Psychiatrie de l'adulte		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h	
5 - Psychomotricité - Eléments théoriques	/	Psychomotricité de l'adulte et de la personne âgée	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	4	2	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h	
6 - Psychomotricité - Raisonnement clinique	6.1	Techniques d'évaluation et de prise en soin	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	8	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h	
	6.2	Processus de raisonnement clinique	100				2		8		2h	
7 - Psychomotricité : Théorico-clinique	/	Pratiques corporelles	100				5	4	8	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1 h	
8 - Langues	8.1	Langue des signes	100				2	2	8	Oral	30 minutes	
	8.2	Anglais	100						8	Oral	30 minutes	
9 - Stages - D.E.	/	Stages - D.E.	100				6	4	10 + validation des attendus pédagogique	100h complément de stage + Rapport + oral	30 minutes	
							30					

Université de Franche-
Comté UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ U.F.R. Santé
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie :
03.81.66.55.29

Année **2024 - 2025**
Modalités de Contrôle des Connaissances
D.E. en Ergothérapie

MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DE Ergothérapie - Année universitaire 2024-2025 1^{ère}, 2^{de} et 3^{ème} année d'études

Les modalités de l'enseignement et de l'obtention du Diplôme d'État en Ergothérapie sont régies par l'arrêté du 5 juillet 2010 du Ministère de la Santé (Journal Officiel de la République Française n°0156 du 8 juillet 2010).

En complément de cet arrêté, le projet d'expérimentation de l'UFR Santé de Besançon (Arrêté du 9 septembre 2021 du Ministère de la Santé (Journal Officiel de la République Française n°0217 du 17 septembre 2021) apporte des adaptations spécifiques, tout comme le **Règlement Général des Etudes de l'Université**.

1. Dispositions générales à l'ensemble des années

1.1. Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M3C), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études. Elles sont également expliquées aux étudiants lors du 1^{er} mois de chaque année universitaire.

1.2. Inscriptions Annuelle et Pédagogiques

Cf Article 2 de l'arrêté du 05 juillet 2010.

1.3. Règle d'assiduité aux Cours magistraux & Travaux Dirigés

La présence des étudiants à **l'ensemble des cours est obligatoire** (Cours Magistraux (CM) ; Travaux Dirigés (T.D) et autres).

1.4. Absence en cours

- Absence non justifiée : toute absence non justifiée à une séance de CM/TD ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante. L'étudiant devra valider les TD de l'élément constitutif concerné dans le cadre de la session de rattrapage d'examens. Les modalités de la session de rattrapage d'examen de TD

seront définies par l'enseignant responsable des TD concernés. Une étude individuelle de la situation de l'étudiant sera réalisée en amont de toute décision par l'équipe pédagogique.

- **Absence justifiée** : le motif de l'absence au TD doit être remis au responsable de la scolarité Ergothérapie et à l'enseignant responsable du TD au plus tard **dans les 8 jours suivants le premier jour d'absence**. Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif. En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TD, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TD.

1.5. Absences aux examens

- **Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (session 1 ou session 2) pour une raison de force majeure, admise par le (la) Directeur(trice) de la filière Ergothérapie de l'UFR pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas.**
 - Si cette absence est anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(rice) de filière ergothérapie de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible.
 - Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du (de la) le(la) directeur(rice) de filière ergothérapie de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale.
 - Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous).
 - En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).
- **Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen après les épreuves de session 2.** Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour la session 2.
- Motifs jugés recevables :
 - **Maladie** : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un médecin justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3

jours ouvrables suivants l'absence.

- Décès : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche (conjoint ou ascendants directs) sont contemporains à un examen, l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.

1.6. Absence aux épreuves de contrôle continu

1.6.1. Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :

- En cas d'absence injustifiée à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves.
- En cas d'absence justifiée à une des épreuves, le responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.
- En cas d'absence injustifiée à l'ensemble des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera convoqué à une session de rattrapage du contrôle continu.

1.6.2. Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu et par un contrôle terminal:

- En cas d'absence injustifiée à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.
- En cas d'absence justifiée à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

1.6.3. Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle terminal :

- En cas d'absence injustifiée à une ou à plusieurs épreuves du contrôle terminal, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CT, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle terminal.
- En cas d'absence justifiée à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

2. Les examens

2.1. Type d'examens

2.1.1. Régime Général : Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

2.1.2. Régime Spécial d'Etudes

- Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant une situation de handicap.
- Pour les sportifs de haut niveau : Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative (dossier SHN), au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.
- Pour les étudiants présentant une situation médicale et/ou de handicap : il sera étudié les propositions émises par la médecine universitaire, en lien avec les possibilités d'application dans la filière.

2.2. Organisation des examens

- o Session 1 : Il y a deux sessions d'examens annuelles, soit 1 par semestre.
- o Session de rattrapage : Organisée au minimum trois semaines après les épreuves de première session. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
- o Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du (de la) Directeur(trice) de la filière Ergothérapie.

2.3. Convocation des candidats

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.

2.4. Organisation matérielle

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font émarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle d'examens.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

2.5. Fournitures et documents autorisés

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (mention sur le sujet, affichage...) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (copies, feuilles de brouillon...).

- Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit.
- L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

- Les machines à calculer ne sont pas autorisées, sauf mention contraire. Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « anti-triche ».

2.5. Surveillance des examens

- Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle.
- Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'étudiant, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés et spécifiés.
- Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.
- Les surveillances sont assurées par des personnels de l'UFR ou des enseignants désignés à chaque session par le service universitaire concerné.

2.6. Correction des copies

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

2.7. Sujets d'examens

Dans le cadre des épreuves terminales et des épreuves partielles de contrôle continu, Les examens peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- Cahier d'épreuve, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve. Modalités : QCM, QCRO, analyse de situation, étude de cas, argumentaire rédactionnel...
- Le support peut être un format papier ou sur tablette numérique fournie par l'Université.
- Mises en situation, TP, oral, remise d'un dossier...

2.8. Communication des notes et résultats

- Elle s'effectue par voie d'affichage sous forme de procès-verbal de délibération.
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

2.9. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant

- Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière ergothérapie et à leur référent

pédagogique, en précisant la matière concernée. Un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.

- Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec son référent pédagogique ou l'enseignant de la discipline.

2.10. Réclamations

- Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR de la filière Ergothérapie **dans un délai de 15 jours**.
- Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

2.11. Fraude aux examens

- Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
- Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

2.12. Les épreuves

Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude en annexes.

3. Les Notations

3.1. Barème de notation

Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur (apogée), selon UE et année d'étude.

Cf. Descriptif des épreuves par semestre et année d'étude.

3.2. Notes planchers

- Pour les éléments constitutifs des UE : **Note strictement inférieure à 9/20**.
- Pour les UE : **Note strictement inférieure à 10/20** (UE individuel ou compensation si elle existe).

3.3. Validation d'une UE

- L'UE est validée en prenant en compte les notes planchers (chapitre 3.2).
- La compensation des notes peut s'opérer entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, **à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20** (*modalités décrites en annexes par année de formation*).

3.4. Validation d'un semestre

- La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.
- Au sein d'un semestre, la compensation des notes des différentes UE peut être effective à condition que la note de l'UE à compenser ne soit pas strictement inférieure à la note plancher (*modalités décrites en annexes par année de formation*).

3.5. Validation de l'année d'études

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

3.6. Report de notes en session de rattrapage :

- Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne passent en session 2 que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire.
- Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres, inférieure à 10/20 :
 - o Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
 - o Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne passent en session 2 pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note éliminatoire
 - o Si un semestre a une note moyenne <10/20, les étudiants repassent pour ce semestre
 - * Pour les UE avec une note < 10/20 : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note <10/20.
 - * Pour les UE avec une note > ou égale à 10/20 : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire.

3.7. Passage en année supérieure

Voir les modalités décrites en annexes par année de formation.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

3.9. Dispense d'épreuves - Validation d'acquis

- Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études en ergothérapie, peuvent être dispensés de leur enseignement, **cela sur décision de la commission pédagogique de validation se déroulant courant septembre** (sur étude du dossier remis par l'étudiant).
- En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s).

4. Crédits de formation et jury

4.1. CAC :

- Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits (CAC). Elle est mise en place sous la responsabilité du directeur de la filière de formation qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.
- Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.
- Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

4.2 Validation d'UE Spécifiques

- **PIX** : L'enseignement et la certification sont réalisées au semestre 1. Cette certification devra être validée à la fin de la 3ème Année au plus tard pour l'obtention de l'équivalence de la licence. Un total de 300 Pix est demandé pour validation.

- STAGES (UE 6.7)

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués (en CAC) dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation.
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio.
- Avoir mis en œuvre et validé les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

Annexe 1 : L1 En Ergothérapie

La présente annexe décrit les informations spécifiques liées à l'année L1 de formation en Ergothérapie.

Session d'examens

Il y a deux sessions d'examens annuelles.

- o Session 1 : entre décembre et janvier pour les UE du premier semestre et entre mai et juin pour les UE du second semestre.
- o Session 2 : en mars pour les UE du premier semestre et en juillet pour les UE du second semestre.

Compensations entre UE

Les unités d'enseignement qui donnent droit à une compensation entre elles sont les suivantes, à condition qu'aucune des notes obtenues ne soit inférieure à 9 sur 20.

- Semestre 1 : UE 3.2 S1 « Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie » et UE 3.5 S1 « Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie ».
- Semestre 2 :
 - o UE 3.2 S1 « Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie » et UE 3.5 S1 « Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie ».
 - o UE 4.4 S2 « techniques de rééducation et de réadaptation » et UE 4.7 S2 « Techniques et outils d'aménagement de l'environnement ».

Le passage de première en deuxième année s'effectue par

- la validation des semestres 1 et 2
- ou par la validation d'un semestre complet
- ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et *qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler*. Le directeur de la filière de formation en ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.

Les étudiants qui ont acquis *moins de 30 crédits européens* peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la filière de formation en ergothérapie après avis du conseil pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

L1 - Semestre 1					
Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.3 Psychologie, Psychologie et Santé					
S1- 1.3 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2
S1- 1.3 Examen	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques					
S1- 2.1 Examen : Anatomie		Contrôle continu	/20	1	6
S1- 2.1 Examen : Anatomie et Biomécanique	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	
S1- 2.1 Examen Physiologie et Neurophysiologie	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	
S2- 2.1 Examen : Maturation et vieillissement	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 2.2 Introduction à la démarche clinique, hygiène et pharmacologie					
S1- 2.2 Oral : Hygiène		Mise en situation (anticipé)	/20	1	2
S1- 2.2 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 3.1 Ergothérapie et Sciences de l'activité humaine					
S1 - 3.1 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	3
S1 - 3.1 Examen	02h30	Devoir sur table, analyse réflexive	/20	1	
UE 3.2 Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie					
S1 - 3.2 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	3
S1 - 3.2 Examen	1h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie					
S1 - 3.5 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	3
S1 - 3.5 Examen	1h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	40 min	Mise en situation (anticipé)	/20	1	4
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.6 Aides humaines, techniques, animalières et mobilité					
S1- 4.6 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	3
S1- 4.6 Examen Manutention	1h00	Mise en situation (anticipé)	/20	1	
UE 5.2 Méthodes de travail et TIC					
S1- 5.2 PIX		Validation à 300 points (anticipé)	V/NV	1	2
S1- 5.2 Voltaire		Réalisation du parcours voltaire	V/NV	1	
UE 5.6 Anglais professionnel					
S1 - 5.6 Examen écrit	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1
S1 - 5.6 Examen Oral		Contrôle continu	/20	1	
TOTAL					30

L1 - Semestre 2					
Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.5 Sociologie, Anthropologie					
S1- 1.5 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2
S1- 1.5 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	
UE 1.7 Ergonomie					
S2- 1.7 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2
S2- 1.7 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et QCRO (anticipé)	/20	1	
UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques					
S2- 2.1 Examen : Anatomie	00h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2
S2- 2.1 Examen : Neuroanatomie et Fonctions cognitives	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	3	
UE 2.3 Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettiques et tégumentaires					
S1- 2.3 Examen Traumatologie /Orthopédie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2
S1- 2.3 Examen Rhumatologie/Dysfonctionnements du système tégumentaire	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 2.4 Dysfonctionnements des systèmes nerveux et sensoriels					
S2- 2.4 Examen : Vieillesse	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	3
S2- 2.4 Examen : Dysfonctionnement des systèmes centraux et périphériques	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	
UE 3.3 Modèles Conceptuels					
S2- 3.3 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	2
S2- 3.3 Examen	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S2 - 4.1 Outils d'évaluation	00h30	Oral	/20	1	2
S2 - 4.1 Examen		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation					
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et systèmes sensoriels/nerveux	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	5
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et dysfonctionnements sensitifs et locomoteurs	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie en rhumatologie et vieillissement	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	
UE 4.7 Techniques et outils d'aménagements de l'environnement					
S2- 4.7 Oral	00h30	Restitution dossier (anticipé)	/20	1	2
S2- 4.7 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	
UE 5.6 Anglais professionnel					
S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Ecrit	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1
S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Oral		Contrôle continu	/20	1	
UE 6.1 Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention					
S2- 6.1 Dossier		Dossier écrit individuel	/20	1	3
S2- 6.1 Examen	03h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	2	
UE 6.7 Stage professionnel					
Stage Professionnel		Validation en CAC	V/NV	1	4
TOTAL					30

Annexe 2 : L2 En Ergothérapie

La présente annexe décrit les informations spécifiques liées à l'année L1 de formation en Ergothérapie.

Session d'examens

Il y a deux sessions d'examens annuelles.

- o Session 1 : entre décembre et janvier pour les UE du troisième semestre et entre avril et juin pour les UE du quatrième semestre.
- o Session 2 : en mars pour les UE du troisième semestre et en juillet pour les UE du quatrième semestre.

Compensations entre UE

Les unités d'enseignement qui donnent droit à une compensation entre elles sont les suivantes, à condition qu'aucune des notes obtenues ne soit inférieure à 9 sur 20.

- Semestre 3 : UE 4.2 S3 « Techniques et outils de relation et de communication » et UE 3.6 S3 « Médiation, relation et cadre thérapeutique ».
- Semestre 4 : UE 4.3 S4 « Techniques de positionnement » et UE 4.5 S4 « Traitement orthétique ».

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par

- la validation des semestres 1, 2, 3 et 4
- ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4,
- ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation.

Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la filière de formation en ergothérapie après avis du conseil pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

L2 - Semestre 3					
Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.2 Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute					
S3- 1.2 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 2.5 Dysfonctionnement Cognitif et Psychique					
S3- 2.5 Examen : Dysfonctionnement cognitif	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	6
S3- 2.5 Examens : Dysfonctionnement psychique	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
S3- 2.5 Modèles et stratégies thérapeutiques en psychiatrie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 3.4 Modèle d'analyse de l'activité					
S3- 3.4. Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	3
S3- 3.4. Examen	00h30	Oral (anticipé, en commun avec 4.2)	/20	1	
UE 3.6 Médiation, relation et cadre thérapeutique					
S3- 3.6 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.2 Techniques et outils de relation et de communication					
S3- 4.2 Oral	00h30	Oral (anticipé, en commun avec 3.4)	/20	1	2
S3- 4.2 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe (identique au 6.2)	/20	2	
UE 5.5 Méthodologie de projet					
S3- 5.5 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	1
UE 5.6 Anglais professionnel					
S1 - 5.6 Examen écrit	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1
S1 - 5.6 Examen Oral		Contrôle continu	/20	1	
UE 6.2 Conduite de relation, coordination et coopération					
S3 - 6.2 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe (identique au 4.2)	/20	1	4
UE 6.7 Stage professionnel					
Stage professionnel (8 semaines)		Validation en CAC	/20	1	8
TOTAL					30

L2 - Semestre 4					
Activité	Durée	Type	Note	Coef	ECTS
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	1
UE 2.6 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique					
S4- 2.6 Examen : Dysfonctionnement cardio-respiratoire	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	2
S4- 2.6 Examen : Dysfonctionnement métabolique	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.3 Techniques de positionnement					
S4- 4.3 Oral	00h30	Mise en situation en binôme (anticipé)	/20	1	1
S4- 4.3 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation					
S4- 4.4. Techniques de rééducation et réadaptation, pédiatrie	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	4
S4- 4.4. Techniques de rééducation et réadaptation, adulte	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	
S4- 4.4. Techniques de rééducation et réadaptation, gériatrie	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	
UE 4.5 Traitement orthétique					
S4- 4.5 Oral		Contrôle continu (moulage)	/20	1	2
S4- 4.5 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	
UE 5.3 Méthodologie de recherche					
S4- 5.3 Oral	00h30	Présentation du projet (anticipé)	/20	1	2
S4- 5.3 Dossier		Dossier écrit individuel (mémoire phase exploratoire)	/20	2	
UE 5.5 Méthodologie de projet					
S3- 5.5. Oral	00h30	Présentation de la réalisation du projet	/20	1	1
UE 5.6 Anglais professionnel					
S4 - 5.6 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	2
S4 - 5.6 Oral		Contrôle continu	/20	1	
UE 6.3 Conduite d'une intervention en ergothérapie					
S4 – 6.3 Dossier		Dossier écrit individuel (stage)	/20	1	6
S4 – 6.3 Oral	01h00	Analyse d'une situation	/20	1	
UE 6.7 Stage professionnel					
S4 6.7 - Stage professionnel (8 semaines)		Validation en CAC	/20	1	8
TOTAL					30

Annexe 3 : L3 En Ergothérapie

La présente annexe décrit les informations spécifiques liées à l'année L1 de formation en Ergothérapie.

Session d'examens

Il y a deux sessions d'examens annuelles.

- o Session 1 : entre décembre et janvier pour les UE du cinquième semestre et entre avril et **juin** pour les UE du sixième semestre.
- o Session 2 : en février pour les UE du cinquième semestre et en septembre/octobre pour les UE du sixième semestre.

Compensations entre UE

Les unités d'enseignement qui donnent droit à une compensation entre elles sont les suivantes, à condition qu'aucune des notes obtenues ne soit inférieure à 9 sur 20.

- Semestre 5 :
 - o UE 1.1 S5 « Législation, déontologie, éthique » et UE 1.4 S5 « Santé publique »
 - o UE 4.8 S5 « Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie » et UE 1.6 S5 « Pédagogie ».
- Semestre 6 : UE 5.1 S « Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité » et UE 5.4 S6 « Initiation à la démarche de recherche ».

En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil pédagogique en est informé.

Validation d'UE Spécifiques

PIX : L'enseignement et la certification sont réalisées au semestre 1. Cette certification devra être validée à la fin de la 3ème Année au plus tard pour l'obtention de l'équivalence de la licence. Un total de 300 Pix est demandé pour validation.

Jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute :

- Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.
- Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant. Le dossier comporte :
 - o La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration ;
 - o La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

- Le jury d'attribution du diplôme, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :
 - o Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
 - o Le directeur régional de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 - o Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'État d'ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'État d'ergothérapeute ;
 - o Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'État d'ergothérapeute ;
 - o Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie ;
 - o Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;
 - o Deux médecins de spécialités différentes ;
 - o Un enseignant-chercheur participant à la formation.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'État d'ergothérapeute. La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury.

L3 - Semestre 5					
Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.1 Législation, déontologie, éthique					
S5- 1.1 Dossier	00h30	Oral	/20	1	2
S5- 1.1 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 1.4 Santé Publique					
S5- 1.4 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 1.6 Pédagogie					
S5- 1.6 Dossier	Dossier écrit groupe (déroulé pédagogique)		/20	1	2
S5- 1.6 Oral	01h00	Animation d'une séquence pédagogique (anticipé)	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation					
S4- 4.4. Examen	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	2
UE 4.8 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie					
S5- 4.8 Dossier	Dossier en groupe (ETP)		/20	1	2
S5- 4.8 Oral	00h45	Animation d'une séquence d'ETP (anticipé)	/20	1	
UE 4.9 Gestes et soins d'urgence					
S5- 4.9 Oral	PSMM		V/NV	1	1
S5- 4.9 Oral	AFGSU Niveau 2		V/NV	1	
UE 4.10 Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité					
S5 - 4.10 Dossier	Dossier écrit groupe		/20	2	2
S5 - 4.10 Oral	01h00	Oral (anticipé)	/20	1	
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche					
S5 - 5.4 Dossier	Dossier écrit individuel (mémoire phase conceptuelle)		/20	1	3
UE 5.6 Anglais professionnel					
S5 - 5.6 Examen	01h30	Devoir sur table (passation anticipée)	/20	1	3
S5 - 5.6 Examen	Contrôle continu (écrit + oral)		/20	1	
UE 6.4 Démarche d'avaluation et de conseil, formation et information					
S5- 6.4 Examen	1h00	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	3
S5- 6.4 Dossier	Dossier : analyse sur les animations réalisées (1.6)		/20	1	
UE 6.7 Stage professionnel					
S5- 6.7 Stage professionnel	Validation en CAC		V/NV	1	8
TOTAL					30

L3 - Semestre 6					
Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 5.1 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et tracabilité					
S6- 5.1 Examen	0h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2
S6- 5.1 Dossier		Dossier écrit individuel	/20	1	
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche					
S6- 5.4 Examen		Contrôle continu	/20	1	2
UE 5.6 Anglais professionnel					
S6- 5.6 Dossier		Dossier écrit (abstract)	/20	1	2
S6- 5.6 Oral		Contrôle continu (poster + oral)	/20	2	
UE 6.5 Evaluation de la pratique professionnelle et recherche					
S6- 6.5 Orale	1h00	Présentation orale du mémoire	/20	1	12
S6- 6.5 Dossier		Dossier écrit individuel (mémoire complet)	/20	2	
UE 6.6. Unité optionnelle					
S6- 6.6 Dossier		Dossier écrit individuel	/20	1	4
UE 6.7 Stage professionnel					
S5- 6.7 Stage professionnel		Validation en CAC	V/NV	1	8
TOTAL					30

ANNEE 2024 - 2025 MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

P2

P 2

Année universitaire 2024 – 2025

Article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation en sciences médicales « Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires transversales et intégrées

UE transversales	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
Pharmacologie/ Anatomie-pathologique / Biologie cellulaire	4 ECTS	Ecrit 1 heure	S3
Sémiologie générale	3 ECTS	Ecrit 1 heure	S3
Anglais	1 ECTS	Contrôle Continu	S4

UE intégrées	Éléments Constitutifs (EC)	ECTS	Modalités de contrôle 1 ^e session	Période d'évaluation
Système cardiovasculaire	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil respiratoire	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil digestif	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S4
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil locomoteur	Bloc Fondamental (2 EC)	6 ECTS	Ecrit : 1 heure 15	S4
	Bloc Clinique (1 EC)			
Nutrition	Bloc Fondamental (1 EC)	5 ECTS	Ecrit : 1 heure	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Tissu Sanguin Immunologie	EC Hématologie EC Immunologie	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S4

Compétences en socle au numérique en santé :

*PIX (compétences numériques)

Une certification à 300 PIX doit être validé durant le DFGSM2 ou le DFGSM3. La formation n'a lieu qu'en DFGSM2. Dans tous les cas ce niveau devra être validé avant la fin de DFGSM3 pour passer en DFGSM1. Le certificat est valide 3 ans.

Pour valider PIX, il faut atteindre 300 Pix et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences suivantes :

1. Mener une recherche et une veille d'information
2. Gérer des données
3. Traiter des données
4. Interagir
5. Partager et publier
6. Collaborer
7. S'insérer dans le monde numérique
8. Développer des documents textuels
9. Développer des documents multimédias
10. Adapter les documents à leur finalité
11. Sécuriser l'environnement numérique
12. Protéger les données personnelles et la vie privée
13. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

*Communication en santé I (1 ECTS – 2^e semestre)

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE peut s'effectuer pendant l'année P2 ou pendant l'année P3 mais est obligatoire pour le passage en M1.

Les UE intégrées sont constituées d'un bloc fondamental et d'un bloc clinique. Le bloc fondamental est constitué d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Pour valider une UE intégrée, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc fondamental sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ce bloc et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc clinique, **sauf pour l'UE Tissu Sanguin Immunologie pour laquelle l'étudiant doit obtenir la moyenne par compensation entre les deux éléments constitutifs sans note éliminatoire à ceux-ci.**

Chacun des éléments constitutifs a la même valeur équivalent à un coefficient 1.
Une note inférieure à 7/20 à un élément constitutif du bloc fondamental est éliminatoire.

En 2^e session, chaque EC du bloc fondamental sera sanctionné par une épreuve écrite de 15 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes, excepté pour l'UE Tissu Sanguin Immunologie pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 45 minutes et pour l'UE Nutrition pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 30 minutes.

2. Unités d'enseignement obligatoires libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir une UE libre, équivalent à 6 ECTS. Pour l'année universitaire 2024-2025 sont proposées :

UE libres	Mode de validation	Mode d'admission
Biologie moléculaire de la cellule (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Initiation à la Recherche en Pédagogie (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Génomique structurale et fonctionnelle (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Neurocinétique des molécules exogènes (médicaments) et endogènes (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Parcours ERCE Epidémiologie, Recherche Clinique, Evaluation (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sur avis décisionnel du responsable
Parcours IPS Intervention en Promotion de la Santé (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sur avis décisionnel du responsable
Soins palliatifs	Ecrit	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Initiation à la pratique médicale	Ecrit	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Militaire	Ecrit	Sur avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Sapeur-Pompier	Ecrit	Sur avis décisionnel du responsable d'UE

Les UE libres masterisantes suivent les règles spécifiques du Master correspondant.
Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.
Les 0,2 point de bonus généré par les UE libres gérées par le Service de la Formation et de la Réglementation des Études de l'Université Franche-Comté ne peuvent être additionnés aux notes obtenues à l'issue de chaque période d'examen. Seuls les ECTS peuvent être considérés comme des ECTS bonus.

3. UE Stage clinique

UE de stages cliniques	ECTS	Modalités de contrôle
UE Stage S3, inclus le séminaire de sémiologie (présence obligatoire)	4 ECTS	Assiduité
UE Stage S4	2 ECTS	Assiduité

4. Modalités de passation des examens

Les épreuves des UEs transversales, intégrées et libres se déroulent en présentiel. Elles pourront avoir lieu à distance via une connexion internet en fonction de la crise sanitaire.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels (*Article 11 de l'Arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*).
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE transversales doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE intégrées doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs des blocs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une ou plusieurs notes éliminatoires (<7/20) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une note inférieure à la moyenne (<10/20) à un des deux blocs qui la constitue doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs de ce bloc pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S3 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S3 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S4 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S4 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé le stage d'initiation aux soins infirmiers doit obligatoirement refaire un stage de deux semaines et le valider. La période du stage de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé les UE libres non mastérisantes doit obligatoirement les valider en deuxième session. L'examen de deuxième session a lieu sous forme d'écrit ou d'oral.

6. Conditions d'admission en P3

Pour être admis en P3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE transversales.
- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE intégrées, sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ces UE.
- ✓ Valider le stage clinique S3
- ✓ Valider le stage clinique S4
- ✓ Valider l'UE libre
- ✓ Valider le stage d'initiation aux soins infirmiers
- ✓ Valider la formation Sensibilisation au Handicap (présence aux séminaires et aux deux jours de stage)

7. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou qui a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20) en deuxième session sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées ou dans lesquelles il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20). Il garde le bénéfice des UE validées.

8. Doublants en 2024-2025

Les doublants de l'année universitaire 2024-2025 peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de P3, à condition d'avoir validé au moins 25 ECTS lors de leur dernière année universitaire P2. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année P2 et des ECTS anticipés dans l'année P3 ne peut excéder 30 ECTS
- L'anticipation des UE libres ne concerne que les UE libre mastérisantes sous réserve de la cohérence pédagogique et de l'accord du responsable d'UE.

9. VAC chez le Prat

La possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages d'observation chez les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes) est offerte aux étudiants en médecine de P2, par l'intermédiaire de l'URPS Médecine Libéral en Bourgogne Franche-Comté. Ces stages non rémunérés ne peuvent être effectués qu'après signature d'une convention par le Directeur de l'UFR Santé. Ces stages ne donnent lieu à aucun ECTS, ni à aucune validation d'UE.

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE.

Le jury se réunit après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

11. Communication des résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement.

Modalités de Contrôle des Connaissances DFASO1 2024-2025

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFASO1 comporte 13 unités d'enseignement ainsi que des stages cliniques (900 heures sur les semestres S6 et S7) et un stage hospitalier hors odontologie.

Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU) et une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, l'année de DFASO1 totalisant 60 ECTS.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les deux semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

ECTS DFASO1

UE	Intitulé	Volume Horaire Total	Crédits ECTS
UE 1	Orthopédie dento-faciale - Odontologie pédiatrique	40	4
UE 2	Gestion des risques	32	3
UE 3	Communication et professionnalisme	39	3
UE 4	Evidence based dentistry : Initiation à la recherche	14	1
UE 5	Réhabilitation orale	87	7
UE 6	Examens complémentaires	39	3
UE 7	Médecine et chirurgie orale	60	6
UE 8	Parodontologie – Implantologie	31	3
UE 9	Prévention, promotion de la santé globale et environnementale	43	4
UE 10	UE libre	30	6
UE 11	Service sanitaire	70	7
UE 12	Enseignement numérique	10	1
UE 13	Anglais scientifique	10	1
Stage clinique	Enseignement clinique pluridisciplinaire	900	11
	TOTAL	1405	60

Semestre 7

UE	ECTS
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique	4
3 Communication et professionnalisme	3
4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche	1
5 Réhabilitation orale	4
6 Examens complémentaires	2
7 Médecine et chirurgie orale	3
8 Implantologie (EC2)	1
9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale	4
11 Service Sanitaire	1
UE 12 Enseignement numérique	1
13 Anglais scientifique	1
Stage clinique	6
Total	30

Semestre 8

UE	ECTS
2 Gestions des risques	3
5 Réhabilitation orale	3
6 Examens complémentaires	1
7 Médecine et chirurgie orale	3
8 Parodontologie (EC1)	2
Stage clinique	5
11 Service Sanitaire	6
10 Libre	6
Total	30

Dans le cadre de la création de la 1^{ère} année de DFASO1, tableaux de répartition soumis à modifications et adaptations.

2. Validation des unités d'enseignement

2.1. Validation des UE 1 à 13 (hors Service Sanitaire)

Validation d'un semestre : Les UE sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.
Les EC sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
2. Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire. La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session) : si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés.

2.2. Validation du service sanitaire

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique, 4^{ème} année odontologie et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention primaire et promotion de la santé, et à la préparation d'une action
 - Période : septembre 2024
 - o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - 4 octobre 2024
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - o Préparation, réalisation, évaluation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé
 - Période : octobre 2024 – mars 2025

La présence et la participation des étudiants est obligatoire au cours de ces deux temps ; le temps 2 incluant quatre sessions de regroupement et la réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé. Ainsi, la validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - o Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, PDF) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - o Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible)
- Temps 2 :
 - o Session 1 :
 - La présence aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2025 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la présence et la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La présence à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant tout au long de ce temps 2 ;
 - L'évaluation réalisée par le binôme de tuteurs de groupe et le référent de proximité ;
 - o Session de rattrapage :

- Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
- A programmer en juin 2025.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

2.3. Validation des UE libres

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFASO1, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE libre reste définitivement acquise.

2.4. Stages cliniques

2.4.1. Validation du stage hospitalier hors Odontologie et AFGSU II

La validation des stages hospitaliers hors Odontologie est prononcée par le Responsable du Département d'Odontologie.

- Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement de santé d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière.

- Tout manquement de l'étudiant au règlement intérieur de l'établissement de santé sera immédiatement porté à la connaissance du Responsable du Département d'Odontologie par le Chef du Service d'affectation.

- La liste des lieux de stage est communiquée en début d'année ainsi que la répartition des étudiants.

En cas de non-validation d'un stage hors Odontologie, l'étudiant le refait, dans sa totalité pendant la période d'été. La validation de l'unité d'enseignement UE13 reste acquise en cas de redoublement de DFASO1.

L'UE13 comporte également la validation de la formation à l'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence). La validité de ce Diplôme délivré par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) est de 4 ans.

La formation clinique en DFASO1 est axée sur l'apprentissage des savoirs être et savoirs faire avec le patient.

Elle comprend 900h réparties sur les semestres S7 et S8. Les évaluations ont lieu sur l'ensemble de l'année universitaire.

2.4.2. Stages cliniques en Odontologie

2.4.2.1. Critères de validation

La validation de l'UE clinique et l'attribution des ECTS correspondants s'effectue à l'issue de l'année universitaire et prononcée par le jury présidé par le Responsable du Département d'Odontologie.

L'activité clinique des étudiants sera également appréciée en tenant compte notamment de :

- L'assiduité
- La participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques.

2.4.2.2. Précisions sur la validation

L'étudiant de 4^{ème} année est capable en fin de S1 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

1^{ère} session :

Les évaluations cliniques se font :

- À partir des actes réalisés (évalués en fonction de leur difficulté et de leur qualité)
- En prenant en compte les items suivants : assiduité de l'étudiant (cf règles des absences), le comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante ainsi que de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés
- Des évaluations cliniques adaptées aux capacités propres de l'étudiant à assurer de manière autonome des actes simples peut être instituée en fonction des disciplines

La non-validation du stage clinique en Odontologie DFASO1 entraîne le redoublement de DFASO1.

2^{ème} session :

En cas de non-validation d'un stage clinique, une seconde période de stage, durant la période d'été (hors congés annuels), est organisée.

Les critères retenus pour valider sont les suivants :

- Assiduité et présentation du carnet de stage validé par le responsable de la discipline
- Comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés.

2.4.2.3. Présence en stage

Les étudiants participent à des vacations cliniques de soins d'aide opératoires, de radiologie et de suivi de stérilisation dont la présence est obligatoire.

L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique. Les étudiants devront réaliser pendant cette période un nombre d'actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant titulaire statutaire (MCU/PH, PUPH, CCAH), associé (PHPU associé, PH MCU associé) ou professionnel libéral vacataire et sous la supervision de celui-ci.

En cas d'impossibilité de supervision par l'un des professionnels précités, la supervision pourra être assurée par un interne de DES MBD, Chirurgie orale étudiant de TCC.

Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 4^{ème} année est suivie grâce à un document individuel papier mentionnant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière (LOGOS SW).

2.4.2.4. Actes cliniques

Chaque discipline clinique définit la nature et le nombre d'actes pouvant être effectués.

Tableaux des actes cliniques

Odontologie conservatrice	10 cavités simples 2 reconstitutions d'angle 4 cavités avec point de contact
Endodontie	5 traitements radiculaires sur dents antérieures ou prémolaires 1 traitement radiculaire sur molaire 1 coiffage pulpaire direct
Prothèse amovible	2 prothèses adjointes partielles résines définitives 1 prothèse unimaxillaire complète
Prothèse fixée	1 inlay-core 2 couronnes unitaires dont une céramo-métallique 2 couronnes provisoires
Chirurgie	5 extractions simples 2 assistances avulsions complexes seniors 2 sutures
Pédodontie	2 enseignements techniques de brossage 2 applications de vernis fluoré 2 sealents 3 cavités simples
Parodontologie	2 cas cliniques de Traitement Parodontal Minimal chez un patient parodontal 2 Traitements Ultrasoniques de prévention chez un patient sain 1 chirurgie d'assainissement simple

**Le nombre des actes cliniques donnés à titre indicatif sont variables selon les possibilités des consultations lors des vacances cliniques.*

3. Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires, les TP et ED sont tous obligatoires. Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement. Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus attestés par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu. Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec ARou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- Les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TP, TDs, EDs et épreuves manquées
- La convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- Décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipso facto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

4. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire les modalités pourront être ajustées.

5. Passage en DFASO2 / Redoublement de DFASO1 / Exclusion

L'admission en DFASO2 exige la validation de la totalité des unités d'enseignement, au plus tard à l'issue de la 2^e session.

Les étudiants ayant validé les unités UE1 à UE15 seront autorisés, sur décision du jury, à passer en DFASO2, sous réserve d'avoir répondu à leurs obligations hospitalières.

Redoublement de DFASO1

En cas de redoublement, le candidat ne conserve que le(s) unité(s) d'enseignement déjà validée(s) à l'exception des unités d'enseignement UE9 et UE14 qu'il devra refaire dans leur totalité.

L'étudiant pourra suivre, par anticipation et sur demande écrite adressée au Doyen, l'enseignement complémentaire au choix de DFASO2.

Exclusion

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques.

Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable du Département d'Odontologie.

Semestre 7

UE	ECTS	Durée	Type
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique	4		
3 Communication et professionnalisme	3		
4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche	1		
5 Réhabilitation orale	4		
6 Examens complémentaires	2		
7 Médecine et chirurgie orale	3		
8 Implantologie (EC2)	1	1h	Ecrit
9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale	4		
11 Service Sanitaire	1	Cf 2.2	
UE 12 Enseignement numérique	1		
13 Anglais scientifique	1		
Stage clinique	6	Entre 15 minutes et 1h30	Observation en situation professionnelle Analyse de situations
Total	30		

Semestre 8

UE	ECTS	Durée	Type
2 Gestions des risques	3		
5 Réhabilitation orale	3		
6 Examens complémentaires	1		
7 Médecine et chirurgie orale	3		
8 Parodontologie (EC1)	2		
Stage clinique	5	Entre 15 minutes et 1h30	Observation en situation professionnelle Analyse de situations
11 Service Sanitaire	6	Cf 2.2	
10 Libre	6	Cf 2.3	
Total	30		

ANNEE 2024-25

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2^{ème} année (DFGSMa2)

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

La maquette de formation et le référentiel de modalités pédagogiques répond aux directives du décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques et de l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

L'admission en 2^{ème} année du Diplôme de Formation en Sciences Maïeutiques (DFGSMa2) est encadrée par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Article 1^{er} : Assiduité

La présence aux Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de deux jours ouvrés, par la communication de documents officiels (par exemple : arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont la direction du département maïeutique et l'administration universitaire apprécient la recevabilité.

Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique.¹²

¹ Règlement général des études et des examens 2023-24 de l'Université de Franche Comté

² <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

Article 2 : Examens

Les évaluations se déroulent de manière continue sur l'ensemble de l'année, sans notion de semestre.

La formation en maïeutique est organisée en **plusieurs blocs de connaissances et compétences** (BCC). Les BCC regroupent des UE qui se déclinent en capacités³, dont l'acquisition est graduelle sur les trois cycles.

Le niveau d'acquisition et de maîtrise attendu est ainsi défini par année d'étude contribuant à la construction et au développement des compétences nécessaire au diplôme et à l'exercice professionnel de sage-femme. Le passage en année supérieure valide l'acquisition du niveau attendu à la fin de l'année réalisée.

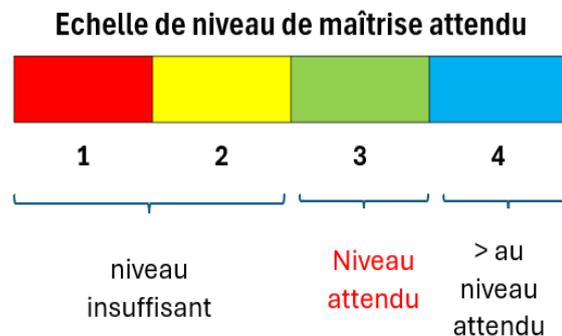
Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé sous la forme de **Contrôle Continu Intégral** (CCI). Celui-ci consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées, régulièrement réparties tout au long de l'année. Il revêt des formes variées : en présentiel ou en distanciel, épreuves écrites et orales, rendus de travaux / livrable, portfolio et des périodes de mise en situation professionnelle (simulation, ECOS, évaluation clinique et /ou observation en milieu professionnel).

La durée et la planification des évaluations sont variables.

Les évaluations sont réparties par bloc de compétences, en lien avec le référentiel professionnel des sages-femmes.⁴ Chaque bloc de compétences se décline en UE théoriques, auxquelles s'ajoutent des UE cliniques pour les UE du bloc prénatal, pernatal, postnatal et gynécologie.

Les évaluations de l'acquisition des compétences se déclinent selon 5 éléments : connaissance / compréhension / application / analyse de progression et de réflexivité / synthèse.

L'ensemble des épreuves est validé au vu de l'échelle de niveau / maîtrise attendue suivante.



L'épreuve est validée si l'étudiant atteint le niveau attendu, soit le niveau 3.

- La compétence est validée si l'étudiant a atteint le niveau attendu pour l'ensemble des éléments qui composent la compétence.
- L'année universitaire est validée, si l'ensemble des compétences est validé.

- Evaluations théoriques :

³ Cf. détail du programme dans le livret d'étudiant en maïeutique, mis à disposition des étudiants sur l'ENT

⁴ Référentiel professionnel des sages-femmes

Disponible sur : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/10/Referentiel.pdf>

- **Evaluation des connaissances** : par des épreuves écrites / orales / distanciel / rendu d'un livrable, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.

Concernant les épreuves validant des connaissances, les notes seront traduites en niveau de maîtrise attendu selon la règle suivante :

≤ 8 : niveau 1 : absence de maîtrise : niveau insuffisante

[8 – 13[: niveau 2 : maîtrise fragile : niveau insuffisant

[13 - 18] : **niveau 3** : maîtrise correspondant au **niveau attendu**

> 18 : niveau 4 : maîtrise supérieure au niveau attendu

- **Evaluation de la compréhension** : par des épreuves écrites / orales d'évaluation du raisonnement clinique, d'étude de cas cliniques ou de test de concordance de script, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.

- **Evaluations cliniques :**

- **Evaluation de la mise en application des connaissances en situation professionnelle** (savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-agir) : par des stages, évalués par des livrets de stage.
- **Evaluation de l'analyse de progression et de la réflexivité** : par la réalisation d'un portfolio.
- **Evaluation de synthèse en situation professionnelle complexe** : par des évaluations cliniques sur les terrains de stage, en situation professionnelle, et / ou par de la simulation.

Aucune dispense de ces épreuves n'est accordée. Toutefois, le directeur de la composante peut décider d'un aménagement pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

Article 3 : 2^{ème} chance

Evaluations théoriques :

Élément « connaissance » : En ce qui concerne l'élément « connaissance », chaque UE fait l'objet d'une évaluation longitudinale annuelle composée à minima de trois épreuves, incluant la deuxième chance.

Élément « compréhension » : Cet élément fera l'objet de deux épreuves de synthèse par bloc de compétences. Une session de deuxième chance sera organisée dans le courant de l'année pour les étudiants n'ayant pas atteint le niveau attendu. Les modalités sont les mêmes que pour les autres épreuves de cet élément.

Evaluations cliniques :

Élément « application » : En ce qui concerne les stages, un stage non validé fera l'objet d'une seconde chance. Celle-ci est organisée en fin d'année universitaire. Le stage de deuxième chance est organisé sur une période de trois semaines définies. La validation se fera par un livret de stage, associé à l'analyse de progression et de réflexivité par le portfolio. L'étudiant peut bénéficier d'une session de 2^{ème} chance pour un seul stage. Si deux stages sont non-validés, l'étudiant redouble.

Élément « synthèse » : Cet élément fera l'objet de deux épreuves de synthèse par bloc de compétences. Une session de deuxième chance sera organisée dans le courant de l'année pour les étudiants n'ayant pas

atteint le niveau attendu.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit :

- Valider tous les éléments pour chaque UE
- Valider toutes les UE pour chaque bloc de compétences
- Valider tous les blocs de compétences

Article 4 : Convocation aux examens

Au moins 7 jours avant les épreuves, les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage sur l'emploi du temps de l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Franche-Comté. La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu, du type et de la durée de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants doivent arriver 15 minutes avant le début des épreuves. Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve.

Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets.

Toute sortie est définitive et est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Anonymat des copies :

La correction sous anonymat s'applique à toutes les épreuves écrites.

Article 5 : Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de deux jours ouvrés, par la communication de documents officiels (par exemple : arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont l'administration universitaire et la direction de département maïeutique apprécient la recevabilité.

Absence en première session : L'étudiant ayant été absent lors d'un examen de première session, bénéficie de la session de deuxième chance pour l'épreuve concernée.

Absence en session de deuxième chance : L'absence à une session de deuxième chance rend impossible l'évaluation du niveau de connaissance et de compétence de l'étudiant. De ce fait, l'étudiant est dans l'incapacité de valider la compétence en lien avec l'examen et redouble.

Article 6 : Jury

Les étudiants ont accès aux résultats (niveau de maîtrise atteint par rapport à l'attendu) de leurs évaluations dès la correction des épreuves, tout au long de l'année. Cette modalité permet à l'étudiant d'identifier son niveau par rapport à l'attendu et potentialiser ses apprentissages.

Une commission de mi-année examinera les situations des étudiants afin de proposer à ceux qui ont un niveau insuffisant dans plusieurs UE un accompagnement individualisé.

Cette commission se compose de l'ensemble de l'équipe pédagogique, d'un représentant de la scolarité, d'un enseignant participant à la formation maïeutique et d'une sage-femme clinicienne.

L'évaluation du niveau attendu se fait en fin d'année universitaire.

Un jury se réunit pour une session unique en fin d'année universitaire.

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études de maïeutique, validée par le directeur de l'UFR.

Après délibération du jury, il est tenu de communiquer les résultats.

Les résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'ENT de l'établissement.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Article 7 : Redoublement

L'étudiant doit valider l'ensemble des éléments de chaque UE au sein de chaque bloc de compétences.

En cas de non-validation d'un de ces éléments l'étudiant redouble.

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des blocs de compétence validés.

Le bloc de compétence invalidé doit être validé dans son intégralité l'année suivante, ainsi chaque élément de toutes les UE composant le bloc de compétence doit être revalidé.

Aucun passage en année supérieure ne sera possible avec une dette d'une UE de l'année précédente.

Aucune anticipation de l'année supérieure ne sera possible en cas de redoublement.

CHAPITRE 2^{EME} : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 7 : Concernant les stages

La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage complété et du portfolio, par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. La date limite pour le retour au département maïeutique du carnet de stage, par l'étudiant, est de 2 mois après le dernier jour de stage. Au-delà de ce délai, le stage ne sera pas validé. L'étudiant est responsable du retour au département maïeutique du carnet de stage avant les dates de jurys semestriels.

Article 8 : Parcours personnalisé :

- Les UE libres (UEL)

Les UEL sont des enseignements obligatoires au cours de la formation.

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation. Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche ».

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par la direction du département maïeutique, ou son représentant.

Les UEL vont permettre à l'étudiant :

- D'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques ;
- De découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie... ;
- De valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation ;
- De s'engager dans un parcours recherche.

L'UEL ne peut être suivie qu'une seule fois au cours du cursus de l'étudiant. Elle peut concerner un semestre (3 ECTS) ou s'étendre sur deux semestres d'une même année (6 ECTS).

Elles sont organisées exclusivement sur les jeudis après-midi ciblés spécifiquement, hormis pour le parcours recherche et l'engagement associatif, sans que cela ne perturbe l'organisation de l'enseignement maïeutique de l'année en cours.

Les modalités de fonctionnement et de contrôle des connaissances et des compétences des UEL sont précisées dans les modalités d'inscription à l'UEL (mis en ligne à chaque début d'année sur l'ENT) et sont sous la responsabilité du responsable de l'UEL.

Certaines UEL peuvent justifier des frais supplémentaires à la charge de l'étudiant.

- Le parcours recherche :

La possibilité de suivre un parcours recherche est proposée à partir de la 2^{ème} année du DFGSMA. Ce parcours est mutualisé avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dans le cadre du master 1 de Santé Publique (SP). Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCC du master de SP. Les enseignements et les examens sont programmés et organisés par les responsables pédagogiques de ce Master. L'étudiant assure la responsabilité de consulter régulièrement les informations de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE, pour prévenir l'organisation et les éventuelles modifications. Pour l'étudiant inscrit dans ce parcours, une semaine de stage d'une UE Clinique peut être libérée pour le travail personnel, sur demande de l'étudiant, en début d'année universitaire.

ANNEE 2024-25

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2^{ème} année (DFGSMa2)

Textes de référence : Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFSMa2. La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFSMa3. **Le PIX est validé avec un niveau attendu minimum de 300 pix.**

TABEAU DE SPECIFICATION
Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2ème année (DFGSMa2)
 Semestres 3 et 4

		THEORIQUE				CLINIQUE						
DOMAINE BLOC DE COMPETENCES	HABILETES ¹	CONNAISSANCE	ECTS théoriques	COMPREHENSION	ECTS théoriques	APPLICATION	ANALYSE de progression / travail réflexif	ECTS cliniques ²	SYNTHESE	ECTS cliniques	VALIDATION FINALE du bloc de compétence	ECTS DFGSMa2
		EPREUVE / ECRITE / ORALE / rendu d'un LIVRABLE selon la pertinence		ARC (App raisonnement clinique) Cas clinique TCS (test de concordance de scripts) selon la pertinence		STAGE ¹			EVALUATION CLINIQUE SIMULATION selon la pertinence			
	modalités de validation	validé / non validé selon niveau de maîtrise*		validé / non validé selon niveau de maîtrise*		LIVRET DE STAGE validé / non validé selon niveau de maîtrise*	PORTFOLIO validé / non validé selon niveau de maîtrise*		validé / non validé selon niveau de maîtrise*		OUI / NON	
		nombres d'épreuves minimum		nombres d'épreuves minimum								
SOCLE FONDAMENTAL	UE Socle fondamental	5 épreuves associées aux UE associées socle fondamental (UE 3 - 6 - 9 - 12)	10			2 stages	1	5	simulation	1		16
PRENATAL	UE 1 Suivi des grossesses à bas risque	3	1									
	UE 2 Accompagnement du projet de naissance	3	1	2	2	1stage	1	3	simulation	1		8
	UE 3 Associées au socle fondamental	épreuves associées au socle fondamental										
PERNATAL	UE 4 Naissances eutociques	3	1									
	UE 5 Accompagnement de la parentalité	3	1	2	2	1stage	1	4	simulation	1		9
	UE 6 Associées au socle fondamental	épreuve associée au socle fondamental										
POSTNATAL	UE 7 Suivi mère-enfant à bas risque	3	1									
	UE 8 Accompagnement de la parentalité	3	1	2	3	1stage	1	4	simulation	1		10
	UE 9 Associées au socle fondamental	épreuve associée au socle fondamental										
GYNECOLOGIQUE	UE 10 Suivi gynécologique	3	1									
	UE 11 Santé sexuelle et reproductive	3	1	2	1	1stage	1		simulation			3
	UE 12 Associées au socle fondamental	épreuve associée au socle fondamental										
RECHERCHE	UE 13 Analyser des données scientifiques et professionnelles			2	1							
	UE 14 Expérimenter une démarche de recherche			2	1							2
GENERIQUE	UE 15 Santé publique	3	1									
	UE 16 Communication et collaboration professionnelle	3	4									6
	UE 17 Déontologie, éthique, SHS, législation	3	1									
PARCOURS PERSONNALISE	UE 18 Parcours personnalisé	en fonction des modalités des UE optionnelles choisies			6							6
TOTAL DES ECTS			24		16			16		4		60

¹ Inspiré de la taxonomie du domaine cognitif de Bloom et al. (1963)

² Concernant les stages de Maieutique 2, les étudiants feront soit un stage PRENATAL, soit un stage GYNECOLOGIE pour une valeur de 4 ECTS (l'autre stage sera réalisé en Mai 3)

* validé / non validé selon le niveau de maîtrise

Besançon, le 03 septembre 2024

La directrice du département maïeutique

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Santé



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned over a faint, illegible stamp or watermark.